

AUTORISATION DE CONDUITE D'ENGIN DE MANUTENTION

Selon l'article 43,23-56 du code du travail, La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Je soussigné : Fonction :

De l'entreprise :

Atteste que : Fonction :

Selon l'article 3 de l'arrêté du 02 décembre 1998

- A été déclaré médicalement aptes à la conduite des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, le :*
- Est titulaire d'un contrôle des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité du chariot concerné :*

Cat. 1 Test réalisé le: Par:

Cat. 2 Test réalisé le: Par:

Cocher les lignes validées

- A connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation*

En foi de quoi j'autorise (M. ou Mme NOM Prénom, fonction du salarié) à conduire les gerbeurs suivants dans le cadre de son activité professionnelle :

Autorisation de conduite délivrée le :

Date limite de validité (à définir par l'employeur) :

Cachet de l'entreprise et Signature